



HISTORIQUE

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) de Côte d'Ivoire constitue l'une des institutions fondamentales du pays. Sa création remonte aux premières années de l'indépendance, alors que la Côte d'Ivoire cherchait à asseoir une administration solide et des structures capables d'accompagner son développement économique et social. Cet organe, initialement appelé Conseil Economique et Social (CES), a été institué par la loi n°60-356 du 3 novembre 1960 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Ce fut l'une des premières institutions consultatives mises en place pour conseiller le gouvernement dans l'élaboration des politiques publiques et promouvoir un développement inclusif. Sa composition et son fonctionnement sont précisés, à l'origine, par la loi n°61-3 du 2 janvier 1961. Le nombre de ses membres a évolué dans le temps. De 25 membres au départ, il est passé à 75 pour atteindre 120 aujourd'hui. La première rentrée solennelle s'est tenue le 12 janvier 1961, à l'hémicycle de l'Assemblée nationale, en présence de SEM. Monsieur le Président de la République, Félix Houphouët-Boigny.

À sa création, le Conseil Economique et Social avait pour mission principale de représenter les intérêts des différentes couches socioprofessionnelles de la société ivoirienne dans les processus de décision. Il jouait un rôle consultatif auprès du gouvernement et du Parlement en fournissant des Avis éclairés sur les grandes orientations économiques, sociales et, dans une moindre mesure, culturelles.

Cette institution fut conçue pour être un espace d'écoute et de dialogue, où les représentants des syndicats, du secteur privé, des organisations de la société civile et des experts techniques pouvaient discuter des enjeux majeurs de la nation. Ces Avis étaient particulièrement précieux dans le contexte des années 1960 et 1970 où la Côte d'Ivoire, sous la présidence de Félix Houphouët-Boigny, connaissait un essor économique marqué par une forte croissance agricole et industrielle. Le CES jouait alors un rôle d'accompagnement dans la définition des priorités de développement du pays.

Au fil des décennies, l'institution a évolué pour mieux répondre aux défis économiques et sociaux du pays. La croissance démographique rapide, les mutations sociales et les nouveaux enjeux mondiaux, tels que le changement climatique, ont poussé les autorités à élargir ses attributions. C'est dans ce contexte qu'une transformation majeure a eu lieu en 2016, avec la révision de la Constitution.

Cette réforme a marqué un tournant important dans l'histoire du Conseil. L'ancien Conseil Economique et Social (CES) est devenu le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC). Cette nouvelle dénomination traduit la volonté de prendre en compte deux dimensions essentielles, jusque-là peu explorées dans les missions de l'institution : l'environnement et la culture. Ces deux volets s'ajoutent aux attributions classiques de l'organe en matière de développement économique et social.

Avec cette réforme, le CESEC s'est vu confier des missions élargies incluant la gestion durable des ressources naturelles, l'élaboration de politiques environnementales et climatiques ainsi que la préservation et la promotion du patrimoine culturel ivoirien. Ce repositionnement a permis à l'institution de mieux répondre aux défis contemporains et de jouer un rôle plus actif dans la gouvernance nationale.

Le CESEC est une institution constitutionnelle dont l'organisation repose sur des commissions thématiques qui couvrent l'ensemble des secteurs stratégiques. Elles rassemblent des personnalités issues de divers horizons qui se sont distinguées par leurs compétences ou leurs activités dans le domaine économique, social, environnemental et culturel. Les 120 membres du CESEC sont généralement nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable et leurs travaux consistent à produire des études et des Avis consultatifs. Ces contributions sont soumises au Président de la République et au gouvernement pour éclairer leurs décisions.